

Messieurs en vous en auz
quelz son Exce. a remoye
la presente ordonnance
aux remonstrantz de
specifier pallablement
la qualite et sorte des
biens et marchandises
mentionnez par reste
et les proprietaries
desdits biens pour ce faire
parce en estat ordonne
comme il sera troime
appartenir d'ice a
Middelbourg au conseil
du pays le xij^e de
fevrier 1577.

Raymon

Remonstrant en toute reverence plusieurs marchantz de la Nation Angloise natures
residentz en Amiers Comme estantz armez en reste Jste. auzquelz plusieurs
resgrees en Amiers des marchandises et menbles appartenantz ausdits marchantz
pour estre transportez par la Elure en Flandres et par la route
l'Angleterre apres qu'ilz ont selon l'ordonnance pour lesdits biens paye
le Hollieu auzdits Amiers; les officiers en reste Jste. demandent amont pour
avoir icy non seulement un autre Hollieu, mais aussi un pour rent
pour le donboy et quatre par rent pour licence des marchandises en
vultra. les grandes avances sustenez et payez pour lesdits remonstrantz a ran
de l'ordonnance position desdits biens. Mais d'autant que par
l'intercourse arrive pour la mutuelle traffique entre les subietz de
tant de l'Angleterre que des pays de pardeca les marchantz Anglois
pour leurs biens apportez et emenez de et vers Amiers et middelbourg
en payant seulement un Hollieu sont exempts des paiements tant des
Hollieux que de toutes autres Impositions licenciees. chose que les
Anglois traffiquantz pardeca ont foy depuis l'an. 1507. Jusques au
present si a resteur lesdits remonstrantz seroient reconstruits a paye
plus que l'ordonnance. Et les estimeroient estat icy beaucoup diminuez
en outre le Damage
En supplient pourtant ensemble lesdits remonstrantz en
consideration de ce que dessus ensemble de l'ordonne et passeport
fait et donne par sire Exce. aux marchantz Anglois tant pour leurs
marchandises et menbles que pour leurs personnes. Aussi de la grande
perte qu'ont sustenez lesdits suppliants par les rancors payez pour
leursdits biens en Amiers et bien au regard de la bonne amitie et de
Justice qu'il plaise a sire Exce. en donner ordree aux Hollenaires
et rancors de les donboyer et licencier a middelbourg et plus
de pardeca. lesdits suppliants Anglois francement passer leursdits
biens marchandises et menbles selon qu'ilz en trouveront remedie sans
aucun paiement que ce soit. Et pour ce point ausdits suppliants
qu'il plaise aussi a sire Exce. d'approuver a reste Requeste comme
sera peu rebour. A voy fuisant es.